



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

**Demande d'enregistrement
présentée par la Société CARAIB MOTER
relative à l'implantation de l'usine d'enrobage à chaud
sis 2374 avenue Gaston Monnerville
sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (97320)**

Le public est informé qu'il sera procédé durant quatre semaines à une consultation du public sur la demande d'enregistrement, présentée par la société **CARAIB MOTER**, représentée par son Directeur Général M. Yann HONORE, dont le siège social est situé Voie 2, Zone Industrielle la Lézarde – 97290 Le Lamentin – Martinique, pour l'implantation d'une usine d'enrobage à chaud.

Cette usine d'enrobage à chaud, située au 2374 avenue Gaston Monnerville sur la commune de Saint-Laurent-du-Maroni (97320), a pour activité la fabrication de matériaux routiers (enrobés à chaud au bitume) et relève de la rubrique 2521 de la nomenclature au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (IPCE).

**La consultation du public se déroulera :
du vendredi 2 octobre 2020 au vendredi 30 octobre 2020 inclus**

Toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- **au Service Urbanisme Foncier et Développement Durable** de la mairie de Saint-Laurent-du-Maroni situé au 25, rue Georges GUERIL - 97320 SAINT-LAURENT DU MARONI, commune concernée par le projet, aux jours et heures d'ouverture habituels :

les lundis, mardis et jeudis : 8h00 à 12h00 / 14h00 à 17h00 ;
et les mercredis et vendredis : 8h00 à 12h30.

- **sur le site internet des services de l'État en Guyane** à l'adresse suivante :
<http://www.guyane.gouv.fr/Actualites/Consultations-publiques>.

Le public pourra également formuler ses observations pendant la durée de la consultation :

- **sur place**, sur un registre ouvert à cet effet au sein du Service Urbanisme Foncier et Développement Durable précité ;
- **par courriel** à : dga-djc-enquetes-publiques@guyane.pref.gouv.fr ;
- **par voie postale** à l'adresse suivante : Direction Générale de l'Administration des services de l'État en Guyane - Direction Juridique et Contentieux (DJC) - Bâtiment HEDER - Rue Elisa ROBERTIN - 97307 Cayenne Cedex.

A l'expiration de la procédure, le préfet de la Guyane statuera sur la demande d'enregistrement. L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à enregistrement au titre de la rubrique 2521 fixées par l'arrêté ministériel du 23 mars 2012, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Cayenne, le 15 SEP. 2020
Le préfet,
Marc DEL GRANDE